



RELI1BA

2024 - 2025

Bachelier en sciences religieuses

REL1BA - Profil enseignement

- D.4. S'outiller pour favoriser son auto-apprentissage et un développement personnel tout au long de la vie
 - E. Communiquer sa réflexion théologique
 - E.1. Faire le compte rendu d'un livre de théologie, avec une appréciation critique
 - E.2. Rédiger une réflexion théologique sur une question ayant trait à la foi chrétienne
 - E.3. Synthétiser des apports provenant de diverses sources pour construire une argumentation cohérente
 - E.4. Structurer les résultats d'une recherche et en faire un exposé oral
 - E.5. Utiliser des moyens de communication appropriés (écrit, oral, audio-visuel, nouveaux médias)
-

o Théologie, sciences humaines et sciences des religions (122 crédits)**o Théologie (50 crédits)**

<input type="radio"/> LRELI1110	Introduction à la Bible : Ancien Testament	Matthieu Richelle	ES [q1] [30h] [5 Crédits]	X		
<input type="radio"/> LRELI1120	Introduction à la Bible : Nouveau Testament	Geert Van Oyen	ES [q2] [30h] [5 Crédits]	X		
<input type="radio"/> LRELI1130						

PROGRAMMES PARTICULIERS

[> Bachelier en sciences religieuses \[Modalité en ligne\]](https://uclouvain.be/prog-2024-reli1ba-programme) [<https://uclouvain.be/prog-2024-reli1ba-programme>]

Bachelier en sciences religieuses [Modalité en ligne]

- Obligatoire
-

				Bloc annuel		
				1	2	3
⌘ LRELV1341	Nouveau Testament A		FR [q2] [30h] [5 Crédits]  		x	x
⌘ LRELV1342	Nouveau Testament B		FR [q2] [30h] [5 Crédits]  		x	x

o Ecclésiologie et théologie pratique (7 crédits)

o EDOMU1291	Ecclésiologie		FR [q1] [30h] [5 Crédits]  		x	x
o LRELV1302	Introduction au droit canonique A		FR [q2] [30h] [3 Crédits]  		x	x

o Théologie sacramentaire (5 crédits)

5 crédits à cp crédits)

⌘ LRELV1342

LISTE DES MINEURES ET/OU APPROFONDISSEMENTS ACCESSIBLES

- > Mineure en droit (accès) [prog-2024-minadroi]
- > Mineure en Antiquité : Égypte, Orient, Grèce, Rome [prog-2024-minanti]
- > Mineure en architecture [prog-2024-minarch]
- > Mineure en histoire de l'art et archéologie [prog-2024-minarke]
- > Mineure en information et communication [prog-2024-mincomu]
- > Mineure en criminologie [prog-2024-mincrim]
- > Mineure en culture et création [prog-2024-mincucrea]
- > Mineure en culture scientifique [prog-2024-minculsts]
- > Mineure en développement et environnement [prog-2024-mindenv]
- > Mineure : Enjeux de la transition et du développement durable (*) [prog-2024-mindd]
- > Mineure d'accès au master en économie [prog-2024-minecon]
- > Mineure en études européennes [prog-2024-mineuro]
- > Mineure en études de genre [prog-2024-mingenre]
- > Mineure en gestion (initiation) [prog-2024-minogest]
- > Mineure en histoire [prog-2024-minhist]
- > Mineure en sciences humaines et sociales [prog-2024-minhuso]
- > Mineure en langue arabe et civilisation de l'Islam [prog-2024-minislam]
- > Mineure en philosophie [prog-2024-minfilo]
- > Mineure en études médiévales [prog-2024-minmedi]
- > Mineure en esprit d'entreprendre (*) [prog-2024-minmpme]
- > Mineure en musicologie [prog-2024-minmusi]
- > Mineure en droit (ouverture) [prog-2024-minodroi]
- > Mineure en économie (ouverture)

PRÉREQUIS ENTRE COURS

Il n'y a pas de prérequis entre cours pour ce programme, c'est-à-dire d'activité (unité d'enseignement - UE) du programme dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à une autre UE.

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain,

⌘ LREL1253

Histoire du christianisme : Moyen âge

⌘ LFIAL1180	Latin I	Lysiane Delanaye	FB [q1] [30h +30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LGLOR1731	Explication d'auteurs latins A	Aaron Kachuck	FB [q1+q2] [45h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LGLOR1732	Explication d'auteurs latins B	Lysiane Delanaye Aaron Kachuck	FB [q1+q2] [45h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1240	Lecture de textes grecs du Nouveau Testament	Marie Pauliat	FB [q1] [30h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1631	Hébreu biblique I A	Matthieu Richelle	FB [q1+q2] [45h] [5 Crédits] 🌐
⌘ LRELI1632	Hébreu biblique I B	Matthieu Richelle	FB [q1+q2] [45h] [5 Crédits] 🌐

○ Anglais

○ LANGL1111	Anglais: Langue et Culture	Estelle Dagneaux (coord.) Claudine Grommersch Sandrine Mulkers
-------------	----------------------------	---

⌘ LREL1253

Histoire du christianisme : Moyen âge

⌘ LFIAL1180	Latin I	Lysiane Delanaye	FB [q1] [30h] +30h] [5 Crédits]
⌘ LGLOR1731	Explication d'auteurs latins A	Aaron Kachuck	FB [q1+q2] [45h] [5 Crédits] ⊗
⌘ LGLOR1732	Explication d'auteurs latins B	Lysiane Delanaye Aaron Kachuck	FB [q1+q2] [45h] [5 Crédits] ⊕
⌘ LRELI1240	Lecture de textes grecs du Nouveau Testament	Marie Pauliat	FB [q1] [30h] [5 Crédits]
⌘ LRELI1631	Hébreu biblique I A	Matthieu Richelle	FB [q1+q2] [45h] [5 Crédits] ⊗
⌘ LRELI1632	Hébreu biblique I B	Matthieu Richelle	FB [q1+q2] [45h] [5 Crédits] ⊕

o Anglais

⌘ LRELI1400	Lecture de textes théologiques anglais	Timothy Byrne Geert Van Oyen	FB [q2] [30h] [3 Crédits]
-------------	--	---------------------------------	---------------------------------

o Méthodologie

⌘ LRELI1210	Stage d'observation		FB [] [] [2 Crédits]
⌘ LRELI1300	Travail de fin de cycle		FB [q1+q2] [] [4 Crédits]

⌘ Cours facultatifs

⌘ LRELI1297	Questions inter-religieuses transversales A	Mehdi Azaiez Arnaud Join-Lambert Olivier Riaudel	FB [q2] [18h] [3 Crédits] ⊗
⌘ LRELI1298	Questions inter-religieuses transversales B	Mehdi Azaiez Régis Burnet	FB [q2] [18h] [3 Crédits] ⊕

o Mineure ou approfondissement

La majeure en sciences religieuses sera complétée à raison de 15 crédits en 2e et 15 crédits en 3e bloc annuel soit

RELI1BA - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)
- [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- [Conditions particulières d'accès à certains programmes](#)

Conditions d'accès générales

Sous réserve d'autres dispositions légales particulières et en vue de l'obtention du grade académique qui les sanctionne, ont accès à des études de premier cycle les étudiant-es qui justifient :

- 1° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année scolaire 1993–1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française le cas échéant homologué s'il a été délivré par un établissement scolaire avant le 1er janvier 2008 ou revêtu du sceau de la Communauté française s'il a été délivré après cette date, ainsi que les titulaires du même certificat délivré, à partir de l'année civile 1994, par le jury de la Communauté française;
- 2° soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992–1993 accompagné, pour l'accès aux études de premier cycle d'un cursus de type long, du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur;
- 3° soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du présent décret, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure;
- 4° soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale;
- 5° soit d'une attestation de succès à un des [examens d'admission](#) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française; cette attestation donne accès aux études des secteurs, des domaines ou des cursus qu'elle indique;
- 6° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés aux littéras précédents délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire;
- 7° soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux littéras 1° à 4° en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale;

Remarques :

Les demandes d'équivalence doivent être introduites auprès du [Service des équivalences](#) du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Communauté française de Belgique dans le respect des délais fixés par celui-ci.

Les deux titres suivants sont reconnus équivalents d'office au Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- baccalauréat européen délivré par le Conseil supérieur de l'Ecole européenne,
- baccalauréat international délivré par l'Office du baccalauréat international de Genève.

8° soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) conféré par le jury de la Communauté française.

Conditions d'accès spécifiques

- L'accès aux études de 1er cycle (bacheliers) aux candidats de nationalité hors Union européenne qui ne sont pas assimilés aux ressortissants belges est conditionné aux critères suivants :
 - ne pas avoir obtenu de diplôme d'enseignement secondaire depuis plus de 3 ans maximum. Exemple: pour une demande d'admission pour l'année académique 2024-2025, vous devez avoir obtenu votre diplôme lors des années académiques 2021-2022, 2022-2023 ou 2023-2024. En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.
 - ne pas être déjà titulaire d'un diplôme de 1er cycle
- Les candidats, quelle que soit leur nationalité, disposant d'un diplôme d'études secondaires d'un pays hors Union européenne, doivent avoir obtenu une moyenne de 13/20 minimum ou, à défaut, d'avoir obtenu cette moyenne, avoir réussi une année d'études en Belgique (par exemple spéciale Maths/sciences).
- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays de l'Union européenne**, la demande d'admission **doit** contenir l'équivalence de votre diplôme ou, à tout le moins, la preuve du dépôt de la demande d'équivalence auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [service compétent](#).

- Pour tout diplôme d'études secondaires **issu d'un pays hors Union européenne, la demande d'admission doit contenir l'équivalence de votre diplôme** délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique). Pour toute information relative à l'obtention d'une équivalence, veuillez-vous référer au [site suivant](#).

Accès par valorisation des acquis de l'expérience

Accès au premier cycle sur la base de la valorisation des savoirs et compétences acquis par expérience professionnelle ou personnelle (VAE)

Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiant-es acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle.

Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant-e sont suffisantes pour suivre ces études avec succès.

Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant-e.

Conditions particulières d'accès à certains programmes

- Accès aux études de **premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte**

Attestation de réussite à l'[examen spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil et orientation ingénieur civil architecte](#).

L'accès à ces études est toujours subordonné à la réussite de cet examen spécial d'admission. Les matières du programme ainsi que le mode d'organisation de l'examen peuvent être obtenus auprès du secrétariat de cette faculté.

- Accès aux études de **premier cycle en médecine vétérinaire**

L'accès aux études de premier cycle en médecine vétérinaire est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année du grade de bachelier en médecine vétérinaire doivent se soumettre en fin d'année à un concours à l'issue duquel certains d'entre eux pourront obtenir, selon un quota défini, une attestation les autorisant à poursuivre leurs études. Cette attestation sera exigée au moment de l'inscription administrative auprès du Service des inscriptions de l'UCLouvain à la suite du cycle.

- Accès aux études de **premier cycle en kinésithérapie et réadaptation**

L'accès aux études de premier cycle en kinésithérapie et réadaptation est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

- Accès aux études de **premier cycle en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie**

L'accès aux études de premier cycle en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie est régi par [le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur \(non-résidents\)](#).

- Accès aux études de **premier cycle en médecine et en sciences dentaires**

L'accès aux études de premier cycle en médecine et en sciences dentaires est conditionné par la réussite d'un concours d'accès.

Les informations y relatives sont disponibles [sur le site de l'ARES](#) (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur).

- Accès au **Bachelor of Science in Business Engineering**

The Bachelor of Science in Business Engineering is a joint program organised by KU Leuven and UCLouvain Saint-Louis Bruxelles. In order to register, all candidate must first submit an application via the [KU Leuven admission platform](#). The [conditions of access](#) to this programme are specific.

PÉDAGOGIE

Le programme est pensé pour favoriser l'approche (inter)active par les étudiants des diverses disciplines théologiques.

En premier bloc annuel, le cours de méthodologie générale et le séminaire de méthodologie de la théologie visent un accompagnement optimal du groupe des étudiants et de chacun en particulier.

Toujours en premier bloc annuel, une initiation théorique et pratique aux instruments de travail de base, par exemple aux sources accessibles à la bibliothèque et sur internet, (avec réalisation de travaux de groupes supervisés supposant la découverte de contenus de savoir) sera assurée par les enseignants de la plupart des disciplines, et ce, à l'intérieur de chacun des cours d'introduction, assurant dès le départ un rapport actif au travail théologique.

